REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°28

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire: 60

Nombre de conseillers en exercice: 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 57

> Nombre de votants : 57

Date de convocation : 03 novembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu: **18** novembre 2020

Objet: Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de la Région Riom: Compte de 2020 (du Administratif janvier au 30 juin 2020)

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires. Mme GRENIER Arlette suppléante.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- -Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- -M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- -M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante, Absents:
- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

<> <> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°28 - Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de la Région de Riom : Compte Administratif 2020 (du 1er janvier au 30 juin 2020)

- Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce les compétences « eau », assainissement » et « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire,

Considérant que dans son article 14, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, avait prévu un régime particulier concernant le sort des syndicats de communes exerçant ces compétences à la date du transfert à une communauté d'agglomération. Initialement, ces syndicats compris en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre devaient être maintenus pendant une période de six mois à compter du transfert,

Considérant l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui a accordé un temps supplémentaire de trois mois pour maintenir les syndicats infra-communautaires exerçant les compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de Riom (SAEP) a acté de sa dissolution au 30 juin 2020 par délibération de son conseil syndical du 9 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif 2020 du SAEP,

Considérant qu'il assurait la fourniture d'eau potable pour les communes de Riom, Marsat, Mozac et Malauzat en partie, soit une population desservie de 24 586 habitants (indicateur de service descriptif n° D 101.0),

Considérant qu'il disposait de 2 ressources gravitaires et de la possibilité de s'approvisionner par le biais de l'interconnexion avec le SIAEP de la Plaine de Riom,

Considérant que suite à l'étude de sécurisation des réseaux commune aux SIAEP de la Plaine de Riom et de Basse Limagne, et les communes de Volvic et Châtel-Guyon, les gros travaux prévus sont en partie réalisés,

Considérant que le transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable a été dissous au 30 juin 2020,

Considérant que l'exercice comptable 2020 correspond donc à la période du 1er janvier au 30 juin,

- La section de fonctionnement sur cette période s'élève à 246 689,92 € en dépenses et à 482 248,95 € pour les recettes.
 - Les <u>dépenses</u> comprennent :
 - Les charges à caractère général qui s'élèvent à 82 947,14 €, elles correspondent à divers contrats (SEMERAP, assurances, locations locaux, maintenance), à la redevance versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 67 218,00 € ainsi que des droits de servitudes dans le cadre des travaux de la création de conduite à Marcoin (3 109,00€).
 - Les charges de personnels d'un montant de 503,30 € correspondent aux charges sociales des indemnités des élus.
 - Les autres charges courantes comprennent les indemnités des élus pour 7 664,68 €
 - Les opérations d'ordre (amortissements) se montent à 155 574,80 €.
 - Les <u>recettes</u> correspondent à :
 - o La vente d'eau aux communes adhérentes pour 461 702,17 €.
 - o Un produit exceptionnel (annulation de titre sur exercice précédent) pour 18,01 €.
 - Des opérations d'ordre (amortissement subventions investissement) pour 20 528,77 €.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110-DELI2020111028a-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

- La section d'investissement s'élève à 77 204,91 € en dépenses et à 465 478,03 pour les recettes.
 - Les <u>dépenses</u> se décomposent comme suit :
 - o Immobilisations corporelles pour 678,39 €.
 - o Immobilisations en cours (travaux commencés en 2019, se poursuivant sur 2020) pour 55 997,75 €
 - Reprises de subventions pour 20 528,77 €.
 - Les <u>recettes</u> sont :
 - o L'affectation du résultat de 2019 soit 309 903,23 €.
 - o Les amortissements travaux pour 155 574,80 €.
 - Le solde d'exécution de l'exercice de 2019 est de 500 125,33 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est de + 235 559,03 € en section de fonctionnement et de + 888 398, 45 € en section d'investissement.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal du SAEP tel que présenté et donne acte au Président,
- Approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 12 novembre 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110-DELI2020111028a-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 60 Nombre de membres présents : 51 Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES:
Pour: 56
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation: 03/11/2020

Présenté par (1) Le Président, A Riom le 10/11/2020 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Riom, le 10/11/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Les membres de l'assemblée délibérante (2),	
ABELARD Nathalie	
AGBESSI Eric	
AYRAL Jean-Paul	Tan T
BEAURE Nicolas	
BELDA José	3000
BERTHELEMY Hélène	Jan D
BIGAY Bertrand	35
BONNICHON Frédéric	L.
BOUCHET Boris	Joseph Joseph
BRAULT Charles	
CACERES Marie	
CARTAILLER Philippe	
CAZE Alain	
CHANSARD Gérard	
CHASSAGNE Eugène	- Country
CHASSAING Pierre	Thank
CHAUVIN Lionel	
DE ABREU Jérôme	
DE MARCHI Véronique	Colugación
DEAT Alain	
Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110-DELI2020111028a-DE DERS bate de télégransmission : 09/12/2021 DERS bate de récéption préfecture : 09/12/2021	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

DESMARETS Pierre, pouvoir à BERTHELEMY Hélène	
DUBOIS Gérard	
DUCHé Dominique, pouvoir à MAGNET Fabrice	
DUPONT Laurence, pouvoir à DERSIGNY Eric	
GAILLARD Philippe	45
GAUTHIER Patrice	3
GRENET Daniel	
GRENET Michèle	AG
GRENET Roland	faiet
GRENIER Arlette (suppléante)	
HEBRARD Jean-Pierre	44
HOARAU Catherine	Houselle
IMBERT Didier	00 1
JEAN Daniel	May
LAFARGE Anne-Catherine	100
MAGNET Fabrice	
MAGNOUX André	hy
MARTINHO Corinne, pouvoir à MAGNET Fabrice	
MELIS Christian	139
MESSEANT Jean-François	I had so !
MICHEL Didier	
MOURNIAC-GILORMINI Virginie	V
PARRAIN Karine	
PECOUL Pierre	
PIRES-BEAUNE Christine	7
RAYMOND Vincent	- //
RAYNAUD Jean-Louis	
REGNOUX Marc	
Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110-DELI20201111028a-DE ROU Q#Y4R(@http:snissispon/s047)E MARCHI Véronique Date de réception préfecture : 09/12/2021	//
	/

EAU DE LA REGION DE RIOM - BUDGET EAU - CA - 2020

IV – ANNE	XES
ARRETE ET SIGNATURES	
ROUSSEL Sandrine	
THEVENOT Laurent	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A Riom,le 10/11/2020

VEYLAND Anne, pouvoir à VAUGIEN Evelyne

VAUGIEN Evelyne

VERMOREL Pierrik

VILLAFRANCA Grégory

WEINMEISTER Nicolas

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110-DELI/2020111028a-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

⁽¹⁾ Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.